



**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 10 avril 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 – PHASE 1**  
**Notre dossier : 312-00899**  
**Dossier Régie : R-4076-2018**

---

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux demandes de paiement de frais déposées par les intervenants qui ont participé à la phase 1 du dossier mentionné en objet.

Énergir ne peut que constater le dépassement plus que substantiel des frais réclamés par le ROÉÉ en comparaison de ceux anticipés lors du dépôt de son budget de participation. Non seulement ce dépassement est majeur (environ 77 %), mais les frais réclamés sont de loin supérieurs à ceux contenus aux demandes des autres intervenants. En guise de comparaison, la demande du ROÉÉ (28 739,41 \$) est plus élevée d'un peu plus de 10 000 \$ que la seconde plus importante en liste, soit celle de la FCEI (18 465,35 \$). Cette augmentation marquée est d'autant plus questionnable dans un contexte où la Régie est venue circonscrire par sa décision D-2019-002 la portée des sujets couverts dans le cadre de la phase 1 du dossier.

Quant aux demandes de paiement de frais des autres intervenants, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/mb